

Convocation du conseil municipal : le 7 février 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier **ROUSSEL**,

Maire

Mmes et Mrs **DEHONDT** Jean Pierre, **STEVENOOT** Jean Pierre, **VANPEPERSTRAETE** Pascale, **GRYMYSLAWSKI** Laurence, **DELAUTTRE** Richard

Adjoints

Mmes et Mrs **RYCKEWAERT** Jean-Paul, **DEBAVELAERE** Christophe, **DUBREUCQ** Guy, **GEERAERT** Marie Laure, **DEREMETZ** Pascal, **SENICOURT** Sabine, **VAESKEN** Stéphanie, **STAIB** Audrey, **COURTOIS GRAVE** Julie

Conseillers Municipaux

Absent (s) ou excusé (s) : **VANDEWALLE** Nathalie (pouvoir à Jean Pierre STEVENOOT), **VAESKEN** Ludovic, **BARBEZ** Nathalie, **DEBEUGNY** Marc

Secrétaire de séance : Julie COURTOIS, assistée d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

ORDRE DU JOUR

1. Cession de bail commercial pour le BISTROT DE L AMITIE

Début de la séance 19 h 05

2020- 02 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF 1096

Cession de bail commercial

Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire

La commune d'Esquelbecq, loue depuis le 1^{er} février 2016, le bâtiment sis 9, place Bergerot à la société BISTROT DE L'AMITIE, représentée par Monsieur Stéphane DEHONGHER.

La société dénommée LE BISTROT DE L'AMITIE se propose de céder le fonds de commerce à Monsieur et Madame SARRAZYN (auxquels doit se substituer une société commerciale actuellement en cours de formation).

L'activité poursuivie par le nouveau locataire sera la même. La cession devrait intervenir mi-février 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Agrée la cession du droit de bail et l'acquéreur comme nouveau locataire, sans pour autant décharger le cédant de son obligation de solidarité, au paiement du loyer étant ici rappelé qu'elle est limitée à trois ans ;
- Reconnaît avoir eu connaissance que les dispositions du code du commerce relatives aux baux commerciaux s'appliqueront au cessionnaire comme elles s'appliquaient au cédant, notamment en ce qui concerne le droit de renouvellement ;
- Fait réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles en cours au jour de la signature ;
- Dispense de toute signification par voie d'huissier, la réalisation de cette cession devant être simplement portée à notre connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- Convient qu'une copie exécutoire par extrait sera remise sans frais dans un délai d'un mois à compter de la signature ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Fin de séance : 19h 45